



REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

SAISON 2022.2023

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent Règlement Général concerne les compétitions territoriales organisées par la Ligue Provence-Alpes Côte d'Azur de Handball en **2022-2023 (sous réserve d'évènement exceptionnel)** :

- [CHAMPIONNAT NATIONALE 3 FEMININE TERRITORIALE](#)
- [CHAMPIONNAT PRENATIONAL MASCULIN](#)
- [CHAMPIONNAT PRENATIONAL FEMININ](#)
- [CHAMPIONNAT EXCELLENCE TERRITORIAL MASCULIN](#)
- [TOURNOI D'ACCESSIONE EN PNF](#)
- [CHAMPIONNAT HONNEUR TERRITORIAL MASCULIN](#)
- [CHAMPIONNAT « MOINS DE 19 ANS »](#)
- [CHAMPIONNAT TERRITORIAL « MOINS DE 17 ANS ELITE » MASCULIN](#)
- [CHAMPIONNAT TERRITORIAL « MOINS DE 17 ANS ELITE » FEMININ](#)
- [CHAMPIONNAT TERRITORIAL « MOINS DE 15 ANS ELITE » MASCULIN](#)
- [CHAMPIONNAT TERRITORIAL « MOINS DE 15 ANS ELITE » FEMININ](#)
- [CHAMPIONNATS EXCELLENCE JEUNES](#)

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française () relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur, ...*

() « Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »*

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Pour pouvoir participer à une compétition du Territoire, un club doit : - être affilié à la FFHB - respecter les statuts et règlements généraux de la Fédération et du Territoire, les règlements généraux et particuliers des épreuves territoriales.

La date limite et le montant du droit d'engagement à une compétition du Territoire, votés en AG de la Ligue, sont définis par le règlement financier. Le club qui ne respectera pas la date de clôture des engagements ne pourra pas participer à la compétition concernée (sauf évènement exceptionnel qui sera traité au cas par cas par la Commission).

ARTICLE 3 : LICENCES

Pour prendre part à un match organisé par la Ligue Provence-Alpes Côte d'Azur ou un club affilié, il faut être titulaire d'une licence de la FFHB régulièrement établie au millésime de la saison en cours.

ARTICLE 4 : RESTRICTION DE PARTICIPATION D'UN JOUEUR AUX COMPETITIONS

4.1. Participation d'un joueur sur un même week-end de compétition

Les joueurs disputant une rencontre officielle de championnat dans une équipe de leur club, du lundi au dimanche, ne peuvent pas jouer dans une autre équipe de ce club pendant ce laps de temps, sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end) ou dérogation exceptionnelle accordée par la CTOC.

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (du lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat, coupe, tournoi, etc.)

SANCTION : Le match de niveau de jeu inférieur ou de catégorie inférieure, si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité et pénalité financière afférente.

Nota : En cas de modification de date : Application de l'art. 94.2 des Règlements Généraux de la FFHB.

4.2. Participation d'un joueur dans des championnats de niveau différent

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

La limite fixée sera calculée et inscrite dans les règlements particuliers des compétitions masculines et féminines en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

SANCTION : Match perdu par pénalité et pénalité financière.

4.3. Joueur possédant une licence B –D – C ou E

Au cours d'une même rencontre, dans **toutes les compétitions territoriales**, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe que trois licenciés titulaires d'une licence B, D, C ou 1 E (sauf après accord des différentes commissions concernées).

SANCTION : Perte du match par pénalité et pénalité financière.

ARTICLE 5 : QUALIFICATION – OBLIGATIONS

Les règles de qualification des joueurs participants à une épreuve territoriale sont définies par le règlement particulier de chaque compétition.

Les obligations auxquelles sont assujettis les clubs sont déterminées par le règlement CMCD.

Licences B, D, C et E sur FDM		
B/UEB/JEB D/UED/JED	C/UEC/JEC	E
3	0	0
2	1	0
2	0	1
1	2	0
0	3	0
0	2	1
1	1	1
1	0	1
0	0	1
0	1	0



ARTICLE 6 : FORMULE DES COMPETITIONS

La formule de l'épreuve (Championnat, Coupe, Challenge, etc...), particulière à chaque compétition, est définie par le Règlement Particulier de chaque épreuve.

CAS DES CHAMPIONNATS - MODALITES DE CLASSEMENT

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,

Si plus de deux équipes demeurent encore à égalité après application de ce critère alors la dernière de ces équipes est évacuée et les autres équipes concernées restant à égalité sont départagées par la seule différence de buts dans les rencontres les ayant opposées. Cette opération est répétée autant que nécessaire pour départager l'ensemble des équipes à égalité après application de l'alinéa 1,

- 3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2 et 3,
- 4) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la poule,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée,
- 7) par tirage au sort en cas de nouvelle égalité, au cas où il reste nécessaire de départager des équipes pour une accession ou une relégation.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

ARTICLE 7 : CONCLUSION DE RENCONTRE

7.1. Le club recevant ou organisateur est tenu d'aviser informatiquement à l'aide du logiciel Gesthand son adversaire ou les participants, ainsi que la Ligue, au plus tard 30 jours avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire.

En cas d'inobservation de cette règle, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les 7 jours suivant l'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant **15** jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci sera déclaré forfait. Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues dans les règlements.

Ce processus (et les sanctions qui en découlent) ne peut s'appliquer que lorsqu'il est chronologiquement compatible avec l'édition du calendrier.

7.2. Pour les matchs que le Territoire fera jouer sur terrain neutre, les clubs seront avisés directement par la Commission Territoriale. Tenant compte des possibilités de trouver un terrain et du délai rapproché du match, le Territoire se réserve le droit de ne prévenir les clubs qu'au plus tard huit jours avant.

7.3. Pour les catégories « PLUS DE 16 ANS » masculin, « PLUS DE 16 ANS » féminin l'heure d'un match est fixée, sauf cas prévu par les règlements particuliers, par le club recevant dans les tranches horaires suivantes :

- Samedi à partir de 18h00 (les matchs devant prendre fin au plus tard à 22h30),
- Dimanche de 10h00 à 17h00,

Pour les catégories de jeunes, voir leurs règlements particuliers

7.4. Les clubs sont tenus, pour les équipes évoluant en N3F, PNM, PNF, ERM, HTM et moins de 17 ans, d'organiser obligatoirement et au minimum trois rencontres par championnat le dimanche dans la saison.

SANCTION : 1 point de pénalité au classement pour un match non respecté et 3 points de pénalités au classement pour deux matchs et plus non respectés.

De façon exceptionnelle, des rencontres peuvent se disputer en semaine sous réserve d'un accord préalable du club visiteur et de la Commission dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB. **Cette exception remplace un match le dimanche.**

Semaine à partir de 20h00 (le match devant prendre fin au plus tard à 22h30) si accord écrit de l'adversaire,

7.5. Dans les cas où les délais fixés par l'article 7.1 sont applicables, toute contestation quant à la conclusion d'une rencontre devra être formulée 20 jours avant la date de la rencontre, hors cas exceptionnel qui sera étudié par la Commission.

SANCTION : Demande rejetée.

ARTICLE 8 : REPORT DE RENCONTRE

8.1 Les dispositions des articles. 94.1 et 94.2 des Règlements Généraux de la FFHB s'appliquent.

La procédure de report s'effectue dans le logiciel Gest'hand,

Elle est soumise à **l'autorisation de la CTOC,**

Les droits de report (sauf motivation avérée) après décision de la Commission seront facturés au club demandeur.

8.2 Qualification en cas de match avancé ou différé : art. 94.2 des Règlements Généraux de la FFHB ; Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale peuvent jouer à la date de remplacement, de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale sous réserve d'avoir purgé l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

ARTICLE 9 : FEUILLE DE MATCH

La Feuille de Match Electronique (FDME) est obligatoire pour toutes les rencontres gérées par la CTOC.

9.1. Etablissement

9.1.1 La feuille de match doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gest'hand. La base de données **devra** être téléchargée au plus près de la date de la rencontre au plus tôt le vendredi après 19h00.

Lors de l'élaboration de la FDME, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données Gest'hand, cela déclenchera une anomalie qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club.



La Commission sera immédiatement informée et statuera lors du traitement de la FDME.

9.1.2 En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier pourra être utilisée. Les arbitres devront indiquer les causes de ce dysfonctionnement.

9.1.3 Toutes les rubriques devront être renseignées.

Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (**délégué** -si désigné-, **secrétaire**, **chronométrateur**) et les arbitres sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans leur domaine de compétence.

Il est obligatoire d'avoir sur la feuille de match un secrétaire et un chronométrateur de n'importe quel club et un responsable de salle et de l'espace de compétition du club recevant. A défaut, une amende financière sera infligée pour manquement suivant les tarifs de la Ligue.

• **Le club recevant** (officiel responsable, officiels, **chronométrateur (RECOMMANDE du club recevant en PNM et N3F)**) est responsable des rubriques suivantes :

- informations relatives aux joueurs du club recevant.
- informations relatives aux officiels du club recevant.
- informations relatives au capitaine du club recevant.
- signature électronique par l'officiel responsable (officiel A), ou à défaut le chronométrateur (application du règlement fédéral) du club recevant après match.

En cas de manquement, une pénalité financière, pour mention manquante ou erronée, est prononcée à l'encontre du club recevant.

• **Le club visiteur** (officiel responsable, officiels, **secrétaire (RECOMMANDE du club visiteur en PNM et N3F)**) est responsable des rubriques suivantes

- informations relatives aux joueurs du club visiteur.
- informations relatives aux officiels du club visiteur.
- informations relatives au capitaine du club visiteur
- indication des buts et des sanctions en concertation avec le chronométrateur.
- signature électronique par l'officiel responsable (officiel A), ou à défaut par le secrétaire (application du règlement fédéral) du club visiteur après match.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, est prononcée à l'encontre du club visiteur.

• **Les arbitres** (désignés ou remplaçants) ou le délégué doivent vérifier :

- que tous les joueurs saisis correspondent aux licences présentées,
- qu'en l'absence de licence **ou de justificatif d'identité** la case INV soit cochée.

Ils sont responsables des rubriques suivantes :

- identification des arbitres, du secrétaire, du chronométrateur, éventuellement, de l'accompagnateur de jeunes arbitres (nom, prénom, numéro de licence).
- informations relatives à leur désignation (CTA, arbitre officiel neutre, arbitre officiel club, tirage au sort entre joueurs).
- score à la mi-temps.
- score final.
- indications relatives aux joueurs ou officiels sanctionnés (avertissements, exclusions, disqualifications).
- indication de l'envoi éventuel d'un rapport d'arbitres, cocher obligatoirement la case concernée.
- enregistrement des réclamations éventuelles sous la dictée de l'officiel responsable de l'équipe plaignante et en présence de l'officiel responsable (application du règlement fédéral) adverse.
- signatures électroniques après match,
- indications de paiement des indemnités, voir règlement CTA,
- En cas de match arrêté les arbitres doivent noter dans la case observation, le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt, **les sanctions déjà données et en cours, les TME déjà posés, le possesseur du ballon et** la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer partiellement.

9.2 Contrôle

L'officiel responsable ou le capitaine d'une équipe peut demander au délégué ou à défaut aux arbitres de procéder, à l'aide des licences, au contrôle visuel d'identité des joueurs de l'équipe adverse avant la rencontre ou à la fin de la rencontre pour les joueurs non-inscrits sur la feuille de match en début de match.

Aucune contestation d'identité ne sera recevable en l'absence de réclamation déposée sur la feuille de match.

9.3. Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité.

Un joueur dont la licence n'apparaît pas dans la FdME le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo **y compris par tous moyens électroniques**.

L'arbitre décoche la case INV sur la FDME puis note l'absence de la licence qui entraînera une pénalité financière dont le montant est spécifié dans le guide financier de la Ligue.

9.4. Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence n'apparaît pas dans la FdME le jour du match et qui ne peut présenter de justificatif d'identité avec photo **y compris par tous moyens électroniques** ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

Pour les équipes de jeunes se référer à l'article 98.4 des Règlements Généraux de la FFHB.

S'il apparaît que ce joueur a néanmoins pris part à la rencontre, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif,
- pénalité financière.



9.5. Officiels de banc ou de table

Tout officiel de banc ou de table porté sur une feuille de match doit être licencié et répondre aux règles de qualification (secrétaire ou chronométrateur) ou sur le banc (officiel de banc).

S'il s'agit d'un licencié mineur, il doit être accompagné d'un licencié majeur à la table de marque (**sans autre fonction**) ou sur le banc. **En aucun cas, il ne peut être Officiel responsable**

Le non-respect de cette obligation entraîne, à l'encontre du club concerné, l'application d'une pénalité financière, et selon le cas, d'une sanction sportive.

9.6. Envoi

Les feuilles de match informatisées doivent être renvoyées à la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions (CTOC) par transmission électronique dans le module Gest'hand le dimanche soir **avant 20h00**. **Lors de la dernière journée de 1^{ère} phase, les FDME doivent être envoyées le soir même**

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe qui reçoit.
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur en cas de tournoi.

Les arbitres ou le délégué, après les opérations prévues par le code de l'arbitrage, valident **en la signant** la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la CTOC, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

En cas d'empêchement de transmission de la feuille de match électronique, en tout état de cause, le club recevant devra transmettre le résultat de la rencontre au plus tard le dimanche à 20h00 par **mail** (6300000.coc@ffhandball.net) ou par téléphone.

Le non-respect de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

- 1) une pénalité financière est appliquée si la feuille de match est transmise au-delà du dimanche à 20h00.
- 2) une pénalité financière est appliquée si la feuille de match est transmise au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre.
- 3) Si la feuille de match n'a pas été transmise avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre, le match est perdu par pénalité pour le club responsable de l'envoi avec pénalité financière afférente.

ARTICLE 10 : COULEUR DES MAILLOTS

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs (**saisies dans Gest'Hand**) indiquées sur la conclusion de matches. En cas de couleurs identiques des deux clubs en présence, c'est au club visiteur qu'il incombe de changer de tenue. Sur terrain neutre, c'est l'équipe ayant effectué le plus court déplacement qui devra changer.

SANCTIONS : application de l'art.83 des Règlements Généraux de la FFHB.

ARTICLE 11 : NUMEROS ET DOSSARDS

Chaque joueur **doit** avoir un numéro au dos (20 cm) et devant (10 cm) distinct de celui de ses partenaires, ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match. Le capitaine d'équipe doit en outre porter sur sa manche un signe distinctif. En cas de non-respect de ces obligations, l'arbitre le mentionnera sur la feuille de match.

ARTICLE 12 : BALLONS

Chaque club doit fournir un ballon réglementaire à l'arbitre qui choisit, **avec un membre de chaque équipe**, celui du match.

ARTICLE 13 : SALLES ET TERRAINS

Les rencontres doivent se dérouler dans les salles homologuées FFHB dont le classement correspond au niveau de jeu
Terrain de 40 mètres x 20 mètres (Il est toléré une longueur de 38 à 42 mètres et une largeur de 18 à 22 mètres)..

ARTICLE 14 : TENUE, RESPONSABLE DE SALLE, SERVICE MEDICAL

Le club qui reçoit est chargé de la salle et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient survenir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de ses joueurs et du public. Il doit prévoir, à l'attention des officiels désignés par le Territoire (arbitres, délégués, ...) un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin que ceux-ci puissent y garer leur voiture s'il y a lieu. Le club sera tenu pour responsable des dégâts.

Un club organisateur ou recevant doit désigner un *Responsable de la salle et de l'espace de compétition*. Cette personne doit être majeure et licenciée au club recevant et porter un signe visible par tous (brassard ou tout autre signe distinctif). Le non-respect de cette règle entraînera une sanction.

Des peines sévères seront infligées aux joueurs et dirigeants dont la conduite a été une cause d'incidents ou de troubles à l'occasion d'une rencontre et notamment pour toute attitude inconvenante vis à vis du ou des arbitres, des officiels ou du public. Dans le cas où la responsabilité de l'un des deux clubs en présence est engagée, le match est perdu par pénalité pour son équipe.

Le service médical doit être assuré par le club organisateur suivant l'art. 26 du Règlement Médical de la FFHB.

Utilisation de la résine : Lorsqu'il est noté sur la conclusion de match que seule la colle « blanche » lavable à l'eau est autorisée et que l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou de la résine lavable à l'eau, ou si le propriétaire de la salle (ou son représentant) empêche le déroulement du match, l'arbitre devra alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait avec application des sanctions financières prévues. S'il est noté sur la conclusion de match, l'interdiction de toutes colles ou résines, **le club hôte fournira** pour l'échauffement et le match les ballons aux deux équipes. Si l'une des deux équipes refuse de jouer ou si le propriétaire de la salle (ou son représentant) empêche le déroulement du match, l'arbitre devra alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait avec application des sanctions financières prévues.

Si le club recevant fournit un flacon de colle ou de résine aux deux équipes, seul ce produit doit être utilisé (cf. Arrêté Municipal)



ARTICLE 15 : MATCH ARRETE

15.1 Tout match arrêté pour incidents matériels (telle une défaillance des installations) pourra être rejoué, tout ou partie, aux frais du club recevant dans la mesure où la responsabilité de l'équipe visiteuse n'est pas en cause. Dans les autres cas, la Commission des Réclamations et des Litiges prend la décision en fonction des éléments en sa possession, le match est perdu par pénalité par l'équipe responsable des incidents (article 100.1 des Règlements Généraux de la FFHB).

15.2 Toutefois, si un match est remis alors que les deux équipes sont présentes sur le terrain, l'équipe recevant devra régler la moitié des frais de déplacement à l'équipe visiteuse lorsque ce match sera rejoué. Il en sera de même lorsqu'un match aura été déclaré à rejouer sur décision du Territoire. Ces remboursements se font sur la base **du guide financier FFHB** par kilomètre aller/retour. Une indemnité de repas pourra être versée pour une distance aller de plus de 150 km sans pouvoir excéder 14 repas **sur présentation de justificatifs**.

ARTICLE 16 : FORFAIT ISOLE

Le forfait d'une équipe est un fait sportif, déclaré par un club en amont de la rencontre ou constaté sur le terrain. Il est prononcé uniquement par la CTC.

16.1. Est considéré comme étant forfait :

a) le club qui en avise la Commission avant la date du match.

b) le club qui ne se présente pas, qui se présente trop tard ou qui se présente à moins de 5 joueurs sur le terrain.

16.2. Sanction : Match perdu par pénalité (0 points) Score : 0-20 pour les rencontres en 2x30', 0-10 pour les autres temps de jeu

16.3. Tout forfait isolé est frappé d'une amende dont le montant est voté en Assemblée Générale.

16.4. Un club recevant est tenu de respecter l'heure et le lieu prévu sur la conclusion de match sous peine d'être déclaré battu par forfait à la demande de l'adversaire ou par décision de la commission compétente.

16.5. En cas de forfait de l'équipe visiteuse au cours du match aller, la rencontre retour sera inversée.

En cas de forfait de l'équipe visiteuse au cours des matchs retour, le club forfait sera tenu de payer à la Commission le prix du déplacement de l'équipe (**Guide financier FFHB**).

Note au sujet des déplacements : Un club a le libre choix de son mode de déplacement. Il appartient à un club en déplacement de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match. En cas de contestation, l'appréciation de l'existence d'un cas de force majeure relève de la Commission des Réclamations et Litiges qui apprécie souverainement, selon les règles de la procédure d'examen des litiges.

Nota : il est précisé qu'il n'est pas du pouvoir de l'arbitre de décider d'un forfait. L'arbitre doit constater 15 minutes avant le coup d'envoi l'absence d'une équipe et le porter sur la feuille de match, **puis il enregistre l'heure d'arrivée de l'équipe en retard et doit mettre tout en œuvre pour que la rencontre se joue**. En cas de rencontre non jouée, la Commission statuera après avoir recueilli les éléments nécessaires, l'équipe défaillante ayant 48 heures pour transmettre des explications

ARTICLE 17 : FORFAIT GENERAL

17.1. Tout club qui déclare FORFAIT GENERAL avant ou pendant la compétition perd ses droits d'engagement et se verra pénalisé d'une amende égale à 3 fois l'amende prévue pour un forfait isolé.

17.2. A la suite de 3 forfaits isolés, le club fautif sera considéré comme forfait général et ses résultats acquis en compétition seront annulés quel que soit le stade de la compétition. Dans ce cas, l'amende sera égale à 3 fois l'amende du forfait isolé en outre, ce club descend d'une division l'année suivante.

17.3. En cas de forfait général d'une équipe tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés.

ARTICLE 18 : PENALITE

18.1. La pénalité sportive consécutive à un match perdu par pénalité est équivalente à celle appliquée en cas de forfait isolé.

18.2. Est forfait général tout club qui est battu par pénalité six fois, consécutives ou non.

ARTICLE 19 : RECLAMATION

Une réclamation qui a été formulée doit être confirmée dans les 48 heures par lettre recommandée adressée à la Ligue, accompagnée des droits de consignation.

Sanction : Rejet par la Commission des Réclamations et des Litiges.

ARTICLE 20 : ARBITRAGE

20.1 OBLIGATIONS

20.1.1 Les sanctions sportives et financières pour les forfaits d'arbitrage sont prévues dans le règlement intérieur de la CTA et par le règlement particulier de chaque épreuve.

20.2 ABSENCE ARBITRE : Voir annexe en fin de document

20.3 REGLEMENT FINANCIER

20.3.1 Pour toute rencontre d'une compétition de niveau territorial, le club recevant règlera à chacun des arbitres la somme correspondant à l'indemnité de match et aux frais kilométriques.

Cette somme sera précisée dans la feuille de frais ou tout autre document validé par la Commission.

L'Assemblée Générale de la Ligue fixe chaque année le montant de l'indemnité, ainsi que le tarif kilométrique. Une péréquation sera établie en fin de saison.

ARTICLE 21 : DEPLACEMENTS

Les clubs visiteurs prennent en charge leurs déplacements.

ARTICLE 22 : CLASSEMENT

Les accessions et relégations sont définies par le Règlement Particulier à chaque compétition.



Dans tous les cas si, pour conserver le nombre de clubs dans une catégorie, un repêchage est nécessaire, il le sera en priorité pour une équipe descendante.

22.1 Il ne sera admis qu'une seule équipe par club et par division. Si l'équipe d'un club est reléguée dans une division où évolue déjà une équipe de ce même club, cette dernière est elle-même reléguée dans la division inférieure.

22.2 Afin de respecter l'éthique sportive, deux équipes issues d'une même convention entre clubs ne peuvent évoluer au même niveau de jeu sauf dans la division départementale la plus basse.

ARTICLE 23 : DELEGUE DE MATCH

La CTOC a la possibilité de désigner à son initiative ou à la demande d'une commission ou d'un club, un délégué officiel qui a un rôle d'observateur. Une place doit lui être réservée à la table de marque et son défraiement reste à la charge du demandeur.

Ce délégué officiel n'est pas un super arbitre, son rôle consiste à observer et à noter les conditions dans lesquelles se déroulent une rencontre, puis à adresser un rapport à la Commission dans les 48 heures qui suivent la rencontre. La Ligue officialisera cette désignation dans l'Hand.

Dans tous les cas, les arbitres restent seuls responsables du terrain.

ARTICLE 24 : PEREQUATIONS

a) Frais de transports

Il est établi un partage des frais de transports dans toutes les compétitions territoriales organisées par la Ligue de Provence-Alpes Côte d'Azur sous forme de championnats :

- Championnats masculins (Pré-National, Excellence et Honneur) et féminins (National 3 Territorial et Pré-National).
- Championnat masculin de moins de 19 ans.
- Championnats de jeunes masculins et féminins de moins de 17 ans.
- Championnats de jeunes masculins et féminins de moins de 15 ans.

Ce fonds de péréquation, destiné à équilibrer les charges occasionnées par les frais de déplacement, est constitué, à l'intérieur de chaque compétition, par l'ensemble des charges de transport supportées par les clubs et calculées de la façon suivante :

- distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre. (Application de Gest'Hand)

Le tarif kilométrique appliqué lors de la saison 2022 / 2023 est de 1,30 € aller/retour

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants.

1. un club à une charge inférieure à la charge moyenne, il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre.
2. un club à une charge supérieure à la charge moyenne, il perçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Les délais fixés pour le montant à verser par les clubs redevables ou la quote-part à percevoir pour les clubs bénéficiaires dépendent de chaque compétition et sont précisés dans les règlements particuliers de chacune d'elles.

b) Arbitrage

Un fonds de péréquation des frais d'arbitrage est établi dans chaque compétition, selon le principe d'équilibre des charges à supporter par les clubs. Pour cela nous demandons au **club recevant de bien vérifier que les frais des arbitres** sont inscrits sur la feuille de match électronique. Si les frais d'arbitrage de la rencontre, ne sont pas inscrits, **ils seront comptabilisés à 0 € pour les péréquations.**

Article 25 : ATTESTATION PROBITE – HONORABILITE

Pour toutes les rencontres concernant des mineurs, les arbitres, les accompagnateurs d'arbitres ou de jeunes arbitres, les officiels de banc, les officiels de table, le responsable de salle et de l'espace de compétitions doivent avoir saisi dans Gesthand l'attestation de probité – honorabilité. Cette règle est recommandée pour tous les majeurs.

ARTICLE 26 : DIVERS NON PREVU

Les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la Ligue en conformité avec les statuts et règlements FFHB





CHAMPIONNAT NATIONAL 3 TERRITORIAL FEMININ (N3F)

REGLEMENT PARTICULIER - Saison 2022.2023

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat National 3 territorial féminin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à 16 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2021/2022, soit :

- les clubs relégués de la N2F en 2021/2022
- Les clubs restants de la N3F en 2021/2022.
- Les clubs accédant de la PNF en 2021/2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 6 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueuses de **plus de 16 ans**. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du CTS et/ou la DTN.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEUSES

Les joueuses ayant participées à 11 matches ou plus dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participées.

Les joueuses ayant participées à 11 matches en N3F et en compétitions nationales ne peuvent plus participer aux niveaux inférieurs.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD modifiées annuellement.

ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres seront jouées en salles homologuées de type III (ou mieux).

ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 16 équipes avec 2 poules de 8.

10.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

10.2 a) En 1^{ère} phase les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (14 journées).

b) En 2^{ème} phase : 2 poules de 8

- les 4 meilleures équipes de chaque poule se rencontrent en playoff en matchs aller/retour sur 8 journées. Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.
- les 4 autres équipes de chaque poule se rencontrent en playdown en matchs aller/retour sur 8 journées. Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.

10.3 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes

10.4 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

10.5 Exclusion : 2 mn

10.6 3 TME par rencontre

10.7 Ballon taille 2

ARTICLE 11 : ACCESSION

11.1. Les deux clubs les mieux placés à l'issue des playoff sont proposés à l'accession en **Nationale 2**

11.2. Une équipe Réserve de niveau Fédéral qui prétend à l'accession en Nationale 2 devra en faire la demande avant le début du championnat.

Elle ne doit pas présenter, sur chaque feuille de match, plus de **4 joueuses de plus de 22 ans (2000 et après)** (art. 108.2.5 des Règlements Généraux de la FFHB).

SANCTION : Pas d'accession possible.

ARTICLE 12 : RELEGATION

Le nombre d'équipes reléguées à l'issue des playdown est fonction des descentes éventuelles des clubs de la Provence Alpes Côte d'Azur évoluant en Nationale 2 Féminine de façon à conserver un championnat avec 16 clubs (voir tableau en annexe).

ARTICLE 13 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions .



**CHAMPIONNAT PRENATIONAL MASCULIN (PNM)
REGLEMENT PARTICULIER - Saison 2022.2023**

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

A l'issue du championnat, la Ligue organise un match opposant le premier de chaque poule "Accession" pour déterminer le champion PNM PACA. Les finalistes se voient attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à 28 clubs (4 poules de 7 et un exempt) ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2019/2020, soit :

- Les clubs relégués de la N3M en 2021/2022.
- Les clubs accédant de l'ETM en 2021/2022.
- Les clubs classés de la 2^{ème} à la N^{ème} place de la PNM en 2021/2022 de manière à compléter à 7 le nombre de clubs participants dans chaque poule.

Si nécessaire, le repêchage d'une équipe descendante est prioritaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.
Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 6 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueurs de **plus de 16 ans**. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du CTS et/ou la DTN.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS

Les joueurs ayant participé à 11 matches ou plus dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participer.
Les joueurs ayant participé à 10 matches en PNM et dans les compétitions nationales ne peuvent plus participer aux niveaux inférieurs.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD modifiées annuellement.

ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres seront jouées en salles homologuées de type III (ou mieux).

ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 4 poules de 7 équipes et un exempt dans chaque poule.

10.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

10.2 a) En 1^{ère} phase les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (14 journées) d'une durée de 2 x 30 minutes. Mi-temps de 10 mn
b) En 2^{ème} phase sont constituées :

- - 2 poules (A et B) d'Accession : les 4 meilleures équipes des poules 1 et 2 (Poule A) et les 4 meilleures équipes des poules 3 et 4 (poule B). **Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas, soit 8 journées en aller-retour.**
- - 2 poules (C et D) de Relégation : les 3 autres équipes des poules 1 et 2 (Poule C) et les 3 autres équipes des poules 3 et 4 (Poule D). **Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas, soit 8 journées en aller-retour.**

10.3 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes

10.4 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

10.5 Exclusion : 2 mn

10.6 3 TME par rencontre

10.7 Ballon taille 3

ARTICLE 11 : ACCESSION

11.1. Le club le mieux placé dans chaque poule d'accession (A et B) est proposé à l'accession en **Nationale 3 Masculin**

11.2. Une équipe Réserve de niveau Fédéral qui prétend à l'accession en Nationale 3 devra en faire la demande avant le début du championnat.

Elle ne doit pas présenter, sur chaque feuille de match, plus de **4 joueurs de plus de 22 ans** (art. 108.2.5 des Règlements Généraux de la FFHB).

SANCTION : Pas d'accession possible.

ARTICLE 12 : RELEGATION



Le nombre d'équipes reléguées est fonction des descentes éventuelles des clubs de la Provence Alpes Côte d'Azur évoluant en Nationale 3 de façon à conserver un championnat avec quatre poules de 7 clubs (voir tableau en annexe).

ARTICLE 13 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions



CHAMPIONNAT PRENATIONAL FEMININ (PNF) REGLEMENT PARTICULIER- Saison 2022.2023

ARTICLE 1 : CHALLENGES ET RECOMPENSES

La ligue organise un match entre les premiers de chaque poule "Accession" pour déterminer le champion PACA. Les finalistes se voient attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 24 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2021/2022, soit :

- Les clubs accédant.
- Les clubs restant de la PNF en **2021/2022** de manière à compléter à 24 le nombre de clubs participants dans chaque poule.
- Si nécessaire : La CTOC se réserve le droit de récupérer une ou des équipes pour compléter le nombre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.
Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION

Les joueuses de **plus de 16 ans** sont admises à participer à l'épreuve. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du CTS et/ou la DTN.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEUSES

Les joueuses ayant participées à 11 matches ou plus dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participées.
Les joueuses ayant participées à 11 rencontres en N3F – PNF et dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participées aux niveaux inférieurs.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD modifiée annuellement.

ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 4 poules de 6.

10.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

10.2 a) En 1^{ère} phase les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (10 journées).

b) En 2^{ième} phase sont constituées :

- 2 poules (A et B) d'Accession : les 3 meilleures équipes des poules 1 et 2 (Poule A) et les 3 meilleures équipes des poules 3 et 4 (poule B) les résultats de la 1^{ère} phase ne sont pas conservés soit 10 journées en aller-retour.
- 2 poules (C et D) de Relégation : les 3 autres équipes des poules 1 et 2 (Poule C) et les 3 autres équipes des poules 3 et 4 (Poule D) les résultats de la 1^{ère} phase ne sont pas conservés soit 10 journées en aller-retour.

10.3 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes

10.4 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

10.5 Exclusion : 2 mn

10.6 3 TME par rencontre

10.7 Ballon taille 2

ARTICLE 11 : ACCESSION

11.1. Les deux clubs les mieux placés dans chaque poule d'Accession A et B sont proposés à l'accession en Nationale 3.

ARTICLE 12 : RELEGATION

Le nombre d'équipes reléguées à l'issue de la saison 2022/2023 est fonction des relégations de la N2F (voir tableau en annexe).

ARTICLE 13 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



CHAMPIONNAT EXCELLENCE TERRITORIAL MASCULIN (ETM) REGLEMENT PARTICULIER- Saison 2022.2023

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

A l'issue du championnat, la Ligue organise un match opposant le premier de chaque poule "Accession" pour déterminer le champion ETM PACA. Les finalistes se voient attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à 28 clubs (4 poules de 7 et un exempt) ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2019/2020, soit :

- Les clubs relégués de la PNM en 2021/2022.
- Les clubs accédant de l'HTM en 2021/2022.
- Les clubs classés de la 2^{ème} à la N^{ième} place de l'ETM en 2021/2022 de manière à compléter à 7 le nombre de clubs participants dans chaque poule.

Si nécessaire, le repêchage d'une équipe descendante est prioritaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 6 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueurs de **plus de 16 ans**. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du CTS et/ou la DTN.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS

Les joueurs ayant participé à 11 matches ou plus dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participer.

Les joueurs ayant participé à 11 matches en PNM – ETM et dans les compétitions nationales ne peuvent plus participer aux niveaux inférieurs.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD modifiées annuellement.

ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres seront jouées en salles homologuées de type III (ou mieux).

ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 4 poules de 7 équipes et un exempt dans chaque poule.

10.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

10.2 a) En 1^{ère} phase les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (14 journées) d'une durée de 2 x 30 minutes. Mi-temps de 10 mn

b) En 2^{ème} phase sont constituées :

- - 2 poules (A et B) d'Accession : les 4 meilleures équipes des poules 1 et 2 (Poule A) et les 4 meilleures équipes des poules 3 et 4 (poule B). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas, soit 6 journées en aller-retour.
- - 2 poules (C et D) de Relégation : les 3 autres équipes des poules 1 et 2 (Poule C) et les 3 autres équipes des poules 3 et 4 (Poule D). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas, soit 8 journées en aller-retour.

10.3 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes

10.4 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

10.5 Exclusion : 2 mn

10.6 3 TME par rencontre

10.7 Ballon taille 3

ARTICLE 11 : ACCESSION

Le premier et le deuxième de chaque poule d'Accession (A et B) accèdent au Championnat Pré National.

ARTICLE 12 : RELEGATION

Le nombre d'équipes reléguées est fonction des descentes des clubs évoluant dans les divisions supérieures de façon à constituer un championnat regroupant 28 clubs dans chaque poule (voir tableau en annexe).

ARTICLE 13 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



CHAMPIONNAT HONNEUR TERRITORIAL MASCULIN (HTM) REGLEMENT PARTICULIER - Saison 2022.2023

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

La ligue organise un match entre le premier de chaque poule pour déterminer le champion PACA. Les finalistes se voient attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 24 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison **2021/2022**, soit :

- Chaque Comité propose ou pas un accédant (Règlement particulier Départemental),
- Les clubs relégués de l'ETM en 2021/2022,
- Les clubs restant de l'HTM en 2021/2022
- de manière à compléter à 24 le nombre de clubs participants.

Si nécessaire :

- Le repêchage d'une équipe descendante est prioritaire,
- La CTOC se réserve le droit, de récupérer une ou des équipes pour compléter le nombre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le montant du droit d'engagement est fixé par L'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 6 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueurs de **plus de 16 ans**. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du CTS et/ou de la DTN.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS

Les joueurs ayant participés à 10 matches ou plus dans les différents niveaux nationaux ne peuvent plus participés.

Les joueurs ayant participés à 10 matches en PNM – ETM – HTM et dans les compétitions nationales ne peuvent plus participer aux niveaux inférieurs.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD modifiées annuellement.

ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 4 poules de 6.

10.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

10.2 a) En 1^{ère} phase les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (10 journées).

b) En 2^{ème} phase sont constituées :

- 2 poules (A et B) d'Accession : les 3 meilleures équipes des poules 1 et 2 (Poule A) et les 3 meilleures équipes des poules 3 et 4 (poule B) les résultats de la 1^{ère} phase ne sont pas conservés soit 10 journées en aller-retour.
- 2 poules (C et D) de Relégation : les 3 autres équipes des poules 1 et 2 (Poule C) et les 3 autres équipes des poules 3 et 4 (Poule D) les résultats de la 1^{ère} phase ne sont pas conservés soit 10 journées en aller-retour.

10.3 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes

10.4 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

10.5 Exclusion : 2 mn

10.6 3 TME par rencontre

10.7 Ballon taille 3

ARTICLE 11 : ACCESSION

Le premier et le deuxième de chaque poule "Accession" (A et B) accèdent au Championnat Excellence.

ARTICLE 12 : RELEGATION

Le nombre d'équipes reléguées est fonction des descentes des clubs évoluant dans les divisions supérieures de façon à constituer un championnat regroupant 24 clubs (voir tableau en annexe).

ARTICLE 13 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



**TOURNOI D'ACCESSION EN PNF
REGLEMENT PARTICULIER –**

SOUS RESERVE DES ENGAGEMENTS EN 1^{ère} DIV TERR FEM

La CTOC organise un ou des tournois pour les équipes présentées (dans la limite maximum de 8) par les Comités.
Selon le nombre de descentes de N2F les 5 ou 6 meilleures accèdent en PNF



**CHAMPIONNAT MOINS DE 19 ANS MASCULIN
RÈGLEMENT PARTICULIER - Saison 2022.2023**

ARTICLE 1 : CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat moins de 19 Masculin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux clubs engagés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements est fixée.

Le montant du droit d'engagement est fixé par L'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

ARTICLE 6 : QUALIFICATIONS

Cette compétition est ouverte aux joueurs de 18 à 16 ans [Pour avoir les années de naissance correspondantes, se référer au tableau des Catégories d'âge de la saison en cours](#). Toute dérogation sera soumise à l'autorisation de la CTOC.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEURS

Application de l'art. 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

ARTICLE 8 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 9 : FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à une ou plusieurs poules sous réserve du nombre d'équipes engagés.

9.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

9.2 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour d'une durée de 2 x 30 minutes. Mi-temps de 10 mn

9.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

9.4 Exclusion : 2 mn

9.5 3 TME par rencontre

9.6 Ballon taille 3

ARTICLE 10 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



CHAMPIONNAT TERRITORIAL « - 17 ans ELITE » MASCULIN REGLEMENT PARTICULIER – Saison 2022.2023

ARTICLE 1 - CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat Territorial des « - 17 ans ELITE » Masculin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La compétition regroupe 16 équipes retenues par la CTOC.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 3 – FORMULE DE L'ÉPREUVE

Championnat à deux poules de huit équipes regroupant les équipes retenues.

3.1 a) En 1^{ère} phase les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (14 journées).

b) En 2^{ème} phase : 2 poules de 8

- les 4 meilleures équipes de chaque poule se rencontrent en playoff en matchs aller (4 journées). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.
- les 4 autres équipes de chaque poule se rencontrent en playdown en matchs aller (4 journées). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.

3.2 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes

3.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

3.4 Exclusion : 2 mn

3.5 3 TME par rencontre

3.6 Ballon taille 3

3.7 Dans le but de conserver à l'épreuve le maximum de régularité, la Ligue fixe la rencontre de la dernière journée du championnat au Samedi 20h30 (sauf pour un club ayant un impératif similaire au niveau FFHB ; à ce moment-là, la rencontre se déroulera à un horaire adéquat (ex. 18h30 dans le cas présent) sans aucun besoin de dérogation). Pour d'autres cas, des dérogations pourront être accordées par la CTOC de façon exceptionnelle après demande motivée.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Sont autorisés à participer à l'épreuve les joueurs de la catégorie « - 17 ans ». Pour avoir les années de naissance correspondantes, se référer au tableau des *Catégories d'âge* de la saison en cours.

SANCTION : Perte du match par pénalité et amende financière afférente

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

6.1 Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

6.2 Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition territoriale dans sa catégorie (art.95.2.2 des Règlements Généraux de la FFHB).

ARTICLE 7 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 8 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les coups d'envoi des rencontres doivent avoir lieu dans les tranches horaires suivantes :

Samedi : de 17 h 00 à 20h00 (à compter de 14h00 avec accord des 2 clubs).

Dimanche : de 11h00 à 16h00

Toute demande de report ou rencontre en semaine est soumise à l'approbation de la CTOC.

ARTICLE 9 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



**CHAMPIONNAT TERRITORIAL « - 17 ans ELITE » FEMININ
REGLEMENT PARTICULIER – Saison 2022.2023**

ARTICLE 1 - CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat Territorial des « - 17 ans ELITE » Féminin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La compétition regroupe 16 équipes retenues par la CTOC. Selon le nombre d'engagées, la commission se réserve le droit de modifier le présent règlement

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 3 – FORMULE DE L'ÉPREUVE

Championnat à deux poules de huit équipes regroupant les équipes retenues.

- 3.1** a) En 1^{ère} phase les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (14 journées).
b) En 2^{ème} phase : 2 poules de 8
- les 4 meilleures équipes de chaque poule se rencontrent en playoff en matchs aller (4 journées). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.
 - les 4 autres équipes de chaque poule se rencontrent en playdown en matchs aller (4 journées). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.
- 3.2** 2 x 30 minutes – mi-temps de 10 minutes
3.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)
3.4 Exclusion : 2 mn
3.5 3 TME par rencontre
3.6 Ballon taille 2
3.7 Dans le but de conserver à l'épreuve le maximum de régularité, la Ligue fixe la rencontre de la dernière journée du championnat au Samedi 20h30 (sauf pour un club ayant un impératif similaire au niveau FFHB ; à ce moment-là, la rencontre se déroulera à un horaire adéquat (ex. 18h30 dans le cas présent) sans aucun besoin de dérogation). Pour d'autres cas, des dérogations pourront être accordées par la CTOC de façon exceptionnelle après demande motivée.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Sont autorisés à participer à l'épreuve les joueuses de la catégorie « - 17 ans ». Pour avoir les années de naissance correspondantes, se référer au tableau des *Catégories d'âge* de la saison en cours.

SANCTION : Perte du match par pénalité et amende financière afférente

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

6.1 Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

6.2 Une joueuse de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale n'est pas soumise à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition territoriale dans sa catégorie (art.95.2.2 des Règlements Généraux de la FFHB).

ARTICLE 7 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 8 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les coups d'envoi des rencontres doivent avoir lieu dans les tranches horaires suivantes :

Samedi : de 17 h 00 à 20h00 (à compter de 14h00 avec accord des 2 clubs).

Dimanche : de 11h00 à 16h00

Toute demande de report ou rencontre en semaine est soumise à l'approbation de la CTOC.

ARTICLE 9 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



**CHAMPIONNAT TERRITORIAL « - 15 ans ELITE » MASCULIN
REGLEMENT PARTICULIER – Saison 2022.2023**

ARTICLE 1 - CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat Territorial des « - 15 ans ELITE » Masculin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La compétition regroupe 12 équipes retenues par la CTOC.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 3 – FORMULE DE L'ÉPREUVE

Championnat à deux poules de six équipes regroupant les équipes retenues.

- 3.1** a) En 1^{ère} phase les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (10 journées).
b) En 2^{ème} phase : 2 poules de 6
- les 3 meilleures équipes de chaque poule se rencontrent en playoff en matchs aller-retour (6 journées). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.
 - les 3 autres équipes de chaque poule se rencontrent en playdown en matchs aller-retour (6 journées). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.
- 3.2** 2 x 25 minutes – mi-temps de 10 minutes
3.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 10)
3.4 Exclusion : 2 mn
3.5 3 TME par rencontre
3.6 Ballon taille 2
3.7 Défense 1^{ère} période : Défense Etagée 2 joueurs minimum en dehors des 9m
3.8 Défense 2^{ème} période : Défense Libre
3.9 Pas de changement systématique Attaque / Défense
3.10 Pas de prise en individuelle stricte sur un joueur adverse.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Sont autorisés à participer à l'épreuve les joueurs de la catégorie « - 15 ans ». Pour avoir les années de naissance correspondantes, se référer au tableau des *Catégories d'âge* de la saison en cours.

SANCTION : Perte du match par pénalité et amende financière afférente

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

6.1 Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

ARTICLE 7 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 8 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les coups d'envoi des rencontres doivent avoir lieu dans les tranches horaires suivantes :

Samedi : de 15h00 à 18h00 (à compter de 14h00 avec accord des 2 clubs).

Dimanche : de 11h00 à 16h00

Toute demande de report ou rencontre en semaine est soumise à l'approbation de la CTOC.

ARTICLE 9 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



**CHAMPIONNAT TERRITORIAL « - 15 ans ELITE » FEMININ
REGLEMENT PARTICULIER – Saison 2022.2023**

ARTICLE 1 - CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat Territorial des « - 15 ans ELITE » Féminin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La compétition regroupe 12 équipes retenues par la CTOC.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 3 – FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à deux poules de six équipes regroupant les équipes retenues.

- 3.1** a) En 1^{ère} phase les équipes se rencontrent en matchs aller-retour (10 journées).
b) En 2^{ème} phase : 2 poules de 6
- les 3 meilleures équipes de chaque poule se rencontrent en playoff en matchs aller-retour (6 journées). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.
 - les 3 autres équipes de chaque poule se rencontrent en playdown en matchs aller-retour (6 journées). Les points acquis en 1^{ère} phase entre les équipes issues d'une même poule sont conservés et uniquement ceux-là, ils ne se rejouent pas.
- 3.2** 2 x 25 minutes – mi-temps de 10 minutes
3.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 10)
3.4 Exclusion : 2 mn
3.5 3 TME par rencontre
3.6 Ballon taille 1
3.7 Défense 1^{ère} période : Défense Etagée 2 joueurs minimum en dehors des 9m
3.8 Défense 2^{ème} période : Défense Libre
3.9 Pas de changement systématique Attaque / Défense
3.10 Pas de prise en individuelle stricte sur un joueur adverse.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Sont autorisés à participer à l'épreuve les joueuses de la catégorie « - 15 ans ». Pour avoir les années de naissance correspondantes, se référer au tableau des *Catégories d'âge* de la saison en cours.

SANCTION : Perte du match par pénalité et amende financière afférente

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

6.1 Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

ARTICLE 7 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 8 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les coups d'envoi des rencontres doivent avoir lieu dans les tranches horaires suivantes :

Samedi : de 17 h 00 à 20h00 (à compter de 14h00 avec accord des 2 clubs).

Dimanche : de 11h00 à 16h00

Toute demande de report ou rencontre en semaine est soumise à l'approbation de la CTOC.

ARTICLE 9 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



**CHAMPIONNAT TERRITORIAL « EXCELLENCE JEUNES »
REGLEMENT PARTICULIER – Saison 2022.2023**

- U13 masculin et féminin
 - Gestion Comité : Les comités organisent leur sélection. Les Comités donnent 14 clubs qualifiés le 24 octobre maximum pour commencer le championnat territorial le weekend du 13 novembre en 2 poules géographiques de 8 avec 1 exempt :
 - 04 : 1
 - 05 : 1
 - 06 : 3
 - 13 : 4
 - 83 : 3
 - 84 : 2

- U15 masculin et féminin
 - Gestion Comité : Les comités organisent leur sélection. Les Comités donnent 12 clubs qualifiés le 24 octobre maximum pour commencer le championnat territorial le weekend du 13 novembre en 2 poules géographiques de 8 :
 - 04-05 : 1
 - 06 : 3
 - 13 : 3
 - 83 : 3
 - 84 : 2

- U17 masculin et féminin (sous réserve du nombre de volontaires)
 - Gestion Comité : Les comités organisent leur sélection. Les Comités donnent 12 clubs qualifiés le 24 octobre maximum pour commencer le championnat territorial le weekend du 13 novembre en 2 poules géographiques de 6 :
 - 04-05 : 1 ou 2
 - 06 : 3
 - 13 : 3
 - 83 : 3
 - 84 : 2



Annexe : Article 7 du code de l'arbitrage :

Si le juge-arbitre ou les juges-arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-dessous conformément aux dispositions concernant l'arbitrage, paragraphe 2.7 du règlement relatif à la « défaillance des juges-arbitres officiellement désignés ».

Lors d'un match officiel, deux cas sont à envisager :

Défaillance d'un des deux juges-arbitres :

Le juge-arbitre présent arbitre seul.

Défaillance des deux juges-arbitres :

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent,

Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, Nota : ces juges-arbitres doivent impérativement être en possession d'une licence en cours de validité et être actif

c) à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.